PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 80 - AVRIL 2012

SOMMAIRE

59_Etablissements Pénitentiaires

Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision - Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature en matière d'isolement administratif N °294/2012 (annule et remplace la note n ° 16/2011 du 26 mai 2011) 1

Décision - Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature portant autorisation d'entrée ou de sortie dans l'établissement N ° 287/2012 (annule et remplace la note n ° 28/2011 du 16 juin 2011) 4

Décision - Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour autorisation la participation aux activités N ° 256 /2012 (annule et remplace la note n ° 394/2011 du 04/11/2011) 6

Décision - Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour autorisation réception cours par correspondance N ° 267/2012 (annule et remplace la note n ° 55/2011 du 16 juin 2011) 8

Décision - Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour autoriser la réception d'un colis postal ou le dépôt d'un colis à l'établissement N ° 283/2012 (annule et remplace la note n ° 43/2011 du 17 juin 2011) 10

Décision - Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour autoriser l'envoi d'argent ou la réception de subsides N ° 275 /2012 (annule et remplace la note n ° 47/2011 du 16 juin 2011) 12

Décision - Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à effectuer un versement à l'extérieur N ° 272/2012 (annule et remplace la note n ° 50/2011 du 16 juin 2011) 14

Décision - Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne N ° 270/2012 (annule et remplace la note n ° 52/2011 du 16 juin 2011) 16

Décision - Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte ou pour des associations N ° 289/2012 (annule et remplace la note n ° 26/2011 du 16 juin 2011) 18

Décision - Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent N ° 274/2012 (annule et remplace la note n ° 48/2011 du 16 juin 2011 20

Décision - Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour décider de la destination des aménagements faits par une personne détenue N ° 269 /2012 (annule et remplace la note n ° 53/2011 du 16 juin 2012) 22

Décision - Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour délivrance ou retrait des permis de visite aux personnes condamnées N ° 265/2012 (annule et remplace la note n ° 58/2011 du 16 juin 2011) 24

Décision - Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour établir le tableau de roulement des assesseurs extérieurs N ° 262/2012 (annule et remplace la note n ° 61/2011 du 17 juin 2011) 26
Décision - Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour fixer la somme qu'une personne détenue peut détenir N ° 290 /2012 (annule et remplace la note n ° 25/2011 du 16 juin 2011) 28
Décision - Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour interdire l'accès à une publication N ° 261/2012 (annule et remplace la note n ° 62/2011 du 17 juin 2011) 30
Décision - Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour interdire l'accès d'une personne détenue aux activités sportives N ° 260/2012 (annule et remplace la note n ° 63/2011 du 17 juin 2011) 32
Décision - Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour l'accès des personnes condamnées au téléphone N ° 276/2012 (annule et remplace la note n ° 46/2011 du 17 juin 2011) 34
Décision - Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour la désignation d'un interprète lors d'une commission de discipline N ° 266/2012 (annule et remplace la note n ° 57/2011 du 16 juin 2011) 36
Décision - Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour la dispense d'exécution, la suspension ou le fractionnement des sanctions disciplinaires N ° 264 /2012 (annule et remplace la note n ° 59/2011 du 16 juin 2011) 38
Décision - Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour l'animation de certaines activités N ° 284/2012 (annule et remplace la note n ° 42/2011 du 17 juin 2011) 40
Décision - Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour la suspension du régime de l'encellulement individuel N ° 255 /2012 (annule et remplace la décision n ° 393 du 04/11/2011) 42
Décision - Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour l'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire et pour la suspension d'une habilitation concernant des personnels de santé N ° 259/2012 (annule et remplace la note n ° 77/2011 du 16 juin 2011) 45
Décision - Décision du 02 Avril 2012 portant délégation de signature pour l'autorisation de remise d'objets appartenant à une personne détenue N ° 273/2012 (annule et remplace la note n ° 49/2011 du 16 juin 2011) 48
Décision - Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue N ° 258/2012 (annule et remplace la note n ° 405/2011 du 08 novembre 2011) 50
Décision - Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour l'engagement des poursuites disciplinaires N ° 293/2012 (annule et remplace la note n ° 22/2011 du 15 juin 2011) 53
Décision - Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour les autorisations d'accès à l'établissement N ° 285 /2012 (annule et remplace la note n ° 30/2011 du 16 juin 2011) 55
Décision - Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour Ordonner un parloir avec dispositif de séparation N ° 257 /2012 annule et remplace la note n ° 395/2011 du 04 novembre 2011 57

Décision - Décision du 02 Avril 2012 portant délégation de signature pour procéder à la fouille d'une personne détenue N ° 295/2012 59
Décision - Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour refus de prise en charge d'objets ou de bijoux N ° 253 /2012 (annule et remplace la note n ° 391/2011 du 04 NOVEMBRE 2011) 62
Décision - Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour refuser la participation d'une personne détenue à un examen N ° 271/2012 (annule et remplace la note n ° 51/2011 du 16 juin 2011) 65
Décision - Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour refus temporaire de faire droit à un permis de visite N ° 277/2012 (annule et remplace la note n ° 45/2011 du 17 juin 2011) 67
Décision - Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour réintégration immédiate à l'établissement N ° 288/2012 (annule et remplace la note n ° 27/2011 du 16 juin 2011) 69
Décision - Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour retenue sur la part disponible du compte nominatif N ° 268 /2012 (annule et remplace la note n ° 54/2011 du 16 juin 2011) 71
Décision - Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour retrait de médicaments ou fournitures médicales N ° 286 /2012 (annule et remplace la note n ° 29/2011 du 16 juin 2011) 73
Décision - Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour suspendre l'agrément d'un visiteur de prison N ° 263/2012 (annule et remplace la note n ° 60/2011 du 17 juin 2011) 75
Décision - Décision du 02 avril 2012 portant délégation pour la présidence de la commission de discipline N ° 291/2012 (annule et remplace la note n ° 24/2011 du 15 juin 2011) 77
Décision - Décision du 02 avril 2012 portant délégation pour la suspension à titre préventif de l'activité professionnelle N ° 292/2012 (annule et remplace la note n ° 23/2011 du 15 juin 2011) 79
Décision - Décision du 02 avril 2012 portant délégation pour placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire N ° 254 /2012 (annule et remplace la décision n ° 392 du 04/11/2011) 81

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature en matière d'isolement administratif N °294/2012 (annule et remplace la note n ° 16/2011 du 26 mai 2011)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 294/2012 (annule et remplace la note n° 16/2011 du 26 mai 2011)

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature en matière d'isolement administratif

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement

Aux fins de :

- Placer une personne détenue à l'isolement provisoire (article R57-7-65 du code de procédure pénale
- Placer une personne détenue à l'isolement pour une durée maximale de 3 mois et 1ère prolongation, levée d'isolement, rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du directeur interrégional des services pénitentiaires ou observations pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (articles R57-7-64, R57-7-67, R57-7-68, R57-7-70 et R57-7-72 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :
- Madame Marion BARTHELEMY directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention
- Monsieur Guillaume ROUSSEL chef de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI adjoint au chef de détention

Pendant leurs astreintes de direction à :

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax 03 59 22 20 19

- Monsieur KOCONKA Jean Robert Attaché d'Administration et d'Intendance
- Madame KULIG Isabelle Attachée d'Administration et d'Intendance

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature portant autorisation d'entrée ou de sortie dans l'établissement N ° 287/2012 (annule et remplace la note n ° 28/2011 du 16 juin 2011)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 287 /2012 (annule et remplace la note n° 28/2011 du 16 juin 2011)

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature portant autorisation d'entrée ou de sortie dans l'établissement

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention

Aux fins : d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, de correspondance ou d'objet dans l'établissement (article D274 du code de procédure pénale).

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

CENTRE PÉNITENTIAIRE D'ANNOEULLIN

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour autorisation la participation aux activités N ° 256 /2012 (annule et remplace la note n ° 394/2011 du 04/11/2011)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 256 /2012 (annule et remplace la note n° 394/2011 du 04/11/2011)

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour autorisation la participation aux activités

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON Directeur Adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY Directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK Directrice de détention
- Monsieur Guillaume ROUSSEL Chef de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI Adjoint au chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET lieutenant
- Monsieur Jean-Marc CAPPE lieutenant
- Monsieur Laurent KAPITZA lieutenant
- Monsieur Julien LEPENANT lieutenant
- Monsieur Khalid MAROUANE lieutenant
- Monsieur Yannick MUTEZ lieutenant
- Madame Isabelle DELEBARRE lieutenant

Aux fins de désigner les personnes détenues autorisées à participer à des activités (article D 446 du code de procédure pénale).

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERC

CENTRE PÉNITENTIAIRE d'ANNOEULLIN

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone : 03-59-22-20-00
Télécopie 03-59-22-20-19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour autorisation réception cours par correspondance N ° 267/2012 (annule et remplace la note n ° 55/2011 du 16 juin 2011)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 267 /2012 (annule et remplace la note n° 55/2011 du 16 juin 2011)

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour autorisation réception cours par correspondance

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention

Aux fins : d'autoriser la réception des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'Education Nationale (article D436-2 du code de procédure pénale).

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

CENTRE PÉNITENTIAIRE D'ANNOEULLIN

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour autoriser la réception d'un colis postal ou le dépôt d'un colis à l'établissement N ° 283/2012 (annule et remplace la note n ° 43/2011 du 17 juin 2011)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 283 /2012 (annule et remplace la note n° 43/2011 du 17 juin 2011)

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour Autoriser la réception d'un colis postal ou le dépôt d'un colis à l'établissement

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention

Aux fins d'autoriser la réception ou l'envoi d'objets autorisés, soit par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite ou de la venue d'un visiteur de prison agréé, soit par colis postal pour les personnes détenues ne bénéficiant pas de visites dans le cadre d'un permis de visite (article D 431 du code de procédure pénale).

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

Le Chef d'Etablissement
Aurélien LECLERCQ

CENTRE PÉNITENTIAIRE ANNOEULLIN

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax 03 59 22 20 19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour autoriser l'envoi d'argent ou la réception de subsides N ° 275 /2012 (annule et remplace la note n ° 47/2011 du 16 juin 2011)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 275 /2012 (annule et remplace la note n° 47/2011 du 16 juin 2011)

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour Autoriser l'envoi d'argent ou la réception de subsides

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annœullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention

Aux fins d'autoriser une personne détenue à envoyer de l'argent à sa famille (article D421 du code de procédure pénale)

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Établissement
Aurélie LECLERCQ

CENTRE PÉNITENTIAIRE ANNOEULLIN

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone : 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à effectuer un versement à l'extérieur N ° 272/2012 (annule et remplace la note n ° 50/2011 du 16 juin 2011)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 272 /2012 (annule et remplace la note n° 50/2011 du 16 juin 2011)

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à effectuer un versement à l'extérieur

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention

Aux fins : d'autoriser les personnes détenues condamnés à effectuer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif (article D330 du code de procédure pénale).

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

CENTRE PÉNITENTIAIRE D'ANNOEULLIN

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne N ° 270/2012 (annule et remplace la note n ° 52/2011 du 16 juin 2011)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 270 /2012 (annule et remplace la note n° 52/2011 du 16 juin 2011)

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention

Aux fins : d'autoriser une personne détenue à retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne (article D331 du code de procédure pénale).

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

CENTRE PÉNITENTIAIRE D'ANNOEULLIN

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax 03 59 22 20 19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte ou pour des associations N ° 289/2012 (annule et remplace la note n ° 26/2011 du 16 juin 2011)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 289 /2012 (annule et remplace la note n° 26/2011 du 16 juin 2011)

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte ou pour des associations

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention

Aux fins : d'autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte ou pour des associations (article D 432-3 du code de procédure pénale).

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE ANNOEULLIN

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent N ° 274/2012 (annule et remplace la note n ° 48/2011 du 16 juin 2011

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 274 /2012 (annule et remplace la note n° 48/2011 du 16 juin 2011)

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention

Aux fins d'autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (article D394 du code de procédure pénale).

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

CENTRE PÉNITENTIAIRE d'ANNOEULLIN

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour décider de la destination des aménagements faits par une personne détenue N ° 269 /2012 (annule et remplace la note n ° 53/2011 du 16 juin 2012)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 269 /2012 (annule et remplace la note n° 53/2011 du 16 juin 2012)

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour décider de la destination des aménagements faits par une personne détenue

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention

Aux fins : de décider de la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (article D449 du code de procédure pénal).

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

CENTRE PÉNITENTIAIRE ANNOEULLIN

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour délivrance ou retrait des permis de visite aux personnes condamnées N ° 265/2012 (annule et remplace la note n ° 58/2011 du 16 juin 2011)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 265 /2012 (annule et remplace la note n° 58/2011 du 16 juin 2011)

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour délivrance ou retrait des permis de visite aux personnes condamnées

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement

Aux fins de délivrer tout permis de visite aux personnes condamnées (articles D 411 et R57-8-10 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement

Aurélie LECLERCQ

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LILLE ANNOEULLIN

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax 03 59 22 20 19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature Pour établir le tableau de roulement des assesseurs extérieurs N ° 262/2012 (annule et remplace la note n ° 61/2011 du 17 juin 2011)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 262 /2012 (annule et remplace la note n° 61/2011 du 17 juin 2011)

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature
Pour établir le tableau de roulement des assesseurs extérieurs

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON Directeur Adjoint au chef d'établissement

Aux fins de dresser le tableau de roulement désignant pour une période déterminée, les assesseurs extérieurs appelés à siéger à la commission de discipline (article R57-7-12 du code de procédure pénale).

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

CENTRE PÉNITENTIAIRE ANNOEULLIN

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax 03 59 22 20 19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour fixer la somme qu'une personne détenue peut détenir N ° 290 /2012 (annule et remplace la note n ° 25/2011 du 16 juin 2011)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 290 /2012 (annule et remplace la note n° 25/2011 du 16 juin 2011)

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour fixer la somme qu'une personne détenue peut détenir

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention

Aux fins de : Fixer la somme qu'une personne détenue peut détenir à l'occasion d'un placement en semi-liberté, d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir (article D122 du code de procédure pénale).

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

CENTRE PÉNITENTIAIRE ANNOEULLIN

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour interdire l'accès à une publication N ° 261/2012 (annule et remplace la note n ° 62/2011 du 17 juin 2011)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 261 /2012 (annule et remplace la note n° 62/2011 du 17 juin 2011)

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour interdire l'accès à une publication

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON Directeur Adjoint au chef d'établissement

Aux fins d'interdire l'accès aux personnes détenues, à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et de l'établissement ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou d'une personne détenue (article R57-9-8 du code de procédure pénale).

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax 03 59 22 20 19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour interdire l'accès d'une personne détenue aux activités sportives N ° 260/2012 (annule et remplace la note n ° 63/2011 du 17 juin 2011)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 260 /2012 (annule et remplace la note n° 63/2011 du 17 juin 2011)

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour interdire l'accès d'une personne détenue aux activités sportives

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention

Aux fins d'interdire à une personne détenue, l'accès aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (article D459-3 du code de procédure pénale).

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

CENTRE PÉNITENTIAIRE D'ANNOEULLIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax 03 59 22 20 19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature Pour l'accès des personnes condamnées au téléphone N ° 276/2012 (annule et remplace la note n ° 46/2011 du 17 juin 2011)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 276 /2012 (annule et remplace la note n° 46/2011 du 17 juin 2011)

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature
Pour l'accès des personnes condamnées au téléphone

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention

Aux fins d'autoriser, de refuser, de suspendre ou de retirer l'accès au téléphone aux personnes détenues condamnées (article R57-8-23 du code de procédure pénale)

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

CENTRE PÉNITENTIAIRE D'ANNOEULLIN

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour La désignation d'un interprète lors d'une commission de discipline N ° 266/2012 (annule et remplace la note n ° 57/2011 du 16 juin 2011)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 266 /2012 (annule et remplace la note n° 57/2011 du 16 juin 2011)

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour
La désignation d'un interprète lors d'une commission de discipline

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale
Vu l'article R57-7-5 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean- François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention

Aux fins de : désigner un interprète lors d'une commission de discipline pour les personnes détenues ne comprenant pas ou ne parlant pas la langue française (article R57-7-25 du code de procédure pénale).

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur Guillaume ROUSSEL, chef de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI, adjoint au chef de détention

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

CENTRE PÉNITENTIAIRE LILLE ANNOEULLIN

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax 03 59 22 20 19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour la dispense d'exécution, la suspension ou le fractionnement des sanctions disciplinaires N ° 264 /2012 (annule et remplace la note n ° 59/2011 du 16 juin 2011)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 264 /2012 (annule et remplace la note n° 59/2011 du 16 juin 2011)

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour la dispense d'exécution, la suspension ou le fractionnement des sanctions disciplinaires

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale
Vu l'article R57-7-5 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean- François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention

Aux fins d'accorder une dispense d'exécution, une suspension ou un fractionnement des sanctions disciplinaires (article R57-7-60 du code de procédure pénale).

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur Guillaume ROUSSEL, chef de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI, adjoint au chef de détention

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LILLE ANNOEULLIN

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour l'animation de certaines activités N ° 284/2012 (annule et remplace la note n ° 42/2011 du 17 juin 2011)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 284 /2012 (annule et remplace la note n° 42/2011 du 17 juin 2011)

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour l'animation de certaines activités

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement

Aux fins d'autoriser l'animation d'activités organisées pour les personnes détenues, par des personnes extérieures (article D446 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le Chef d'Etablissement

Aurélie LECLERCQ

CENTRE PÉNITENTIAIRE D'ANNOEULLIN

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour la suspension du régime de l'encellulement individuel N ° 255 /2012 (annule et remplace la décision n ° 393 du 04/11/2011)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 255 /2012 (annule et remplace la décision n° 393 du 04/11/2011)

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour la suspension du régime de l'encellulement individuel

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON Directeur Adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY Directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK Directrice de détention
- Monsieur Guillaume ROUSSEL Chef de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI Adjoint au chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET lieutenant
- Monsieur Jean-Marc CAPPE lieutenant
- Monsieur Laurent KAPITZA lieutenant
- Monsieur Julien LEPENANT lieutenant
- Monsieur Khalid MAROUANE lieutenant
- Monsieur Yannick MUTEZ lieutenant
- Madame Isabelle DELEBARRE lieutenant

Aux fins de suspendre le régime de l'encellulement individuel pour les personnes détenues (article D93 du code de procédure pénale)

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :
- Monsieur Pascal COCQ major
- Monsieur Luc DELIERE major
- Monsieur Gilles DUFOUR major
- Monsieur Thierry MARLIERE major
- Monsieur Pascal NOEL major
- Monsieur Frédéric DUBRULLE, major

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphones: 03 59 22 20 00
Télécopie : 03-59-22-20-19

- Monsieur Grégory ACCART premier surveillant
- Monsieur Frédéric BLONDEL premier surveillant
- Monsieur David BOUCHE, premier surveillant
- Monsieur Sébastien BRIEZ, premier surveillant
- Monsieur Arnaud CANIVET, premier surveillant
- Monsieur Olivier CHAMBRE, premier surveillant
- Monsieur Hervé DEVEMY premier surveillant
- Monsieur Kamel DRAIDI premier surveillant
- Monsieur Amand FOSSE premier surveillant
- Monsieur Sébastien GADEK premier surveillant
- Madame Sandrine HAINEZ première surveillante
- Monsieur Christophe KIECKEN premier surveillant
- Monsieur Grégory LECIGNE premier surveillant
- Monsieur Dominique LEIGNEL premier surveillant
- Madame Anne LEVEUGLE, premier surveillant
- Monsieur Christophe MISIEK premier surveillant
- Monsieur Mario SONTA premier surveillant
- Monsieur Grégory STRZEMPEK, premier surveillant
- Monsieur Pascal TRAISNEL premier surveillant
- Monsieur Olivier VINCENT premier surveillant
- Monsieur Willy WABLE premier surveillant
- Monsieur Gilles WILLEMOT premier surveillant

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

CENTRE PÉNITENTIAIRE ANNOEULLIN

Le Chef d'Etablissement

Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphones: 03 59 22 20 00
Télécopie : 03-59-22-20-19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour l'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire et pour la suspension d'une habilitation concernant des personnels de santé N ° 259/2012 (annule et remplace la note n ° 77/2011 du 16 juin 2011)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 259 /2012 (annule et remplace la note n° 77/2011 du 16 juin 2011)

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour L'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire et pour la suspension d'une habilitation concernant des personnels de santé

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON Directeur Adjoint au chef d'établissement

Aux fins de :

- suspendre l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers (article D 388 du code de procédure pénale) ;
- autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation (article D 389 du code de procédure pénale) ;
- autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé (article D390 du code de procédure pénale) ;
- autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite (article D390-1 du code de procédure pénale).

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention
- Monsieur Jean Robert KOCONKA, attaché d'Administration et d'Intendance
- Madame Isabelle KULIG, attachée d'Administration et d'Intendance

---

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement

Aurélie LECLERCQ

CENTRE PÉNITENTIAIRE D'ANNOEULLIN

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax :03 59 22 20 19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 Avril 2012 portant délégation de signature pour l'autorisation de remise d'objets appartenant à une personne détenue N ° 273/2012 (annule et remplace la note n ° 49/2011 du 16 juin 2011)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 273 /2012 (annule et remplace la note n° 49/2011 du 16 juin 2011)

Décision du 02 Avril 2012 portant délégation de signature pour Autorisation de remise d'objets appartenant à une personne détenue

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention

Aux fins d'autoriser la remise à un tiers désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (article D340 du code de procédure pénale).

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue N ° 258/2012 (annule et remplace la note n ° 405/2011 du 08 novembre 2011)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 258 /2012 (annule et remplace la note n° 405/2011 du 08 novembre 2011)

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON, Directeur Adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY, Directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention
- Monsieur Guillaume ROUSSEL, Chef de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI, Adjoint au chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant
- Monsieur Jean-Marc CAPPE, Lieutenant
- Monsieur Laurent KAPITZA, Lieutenant
- Monsieur Julien LEPENANT, Lieutenant
- Monsieur Khalid MAROUANE, Lieutenant
- Monsieur Yannick MUTEZ, Lieutenant
- Madame Isabelle DELEBARRE lieutenant

Aux fins : d'utiliser des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (article D283-3 du code de procédure pénale).

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone : 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Pendant leurs astreintes de direction à :

- Monsieur Jean Robert KOCONKA, Attaché d'Administration et d'Intendance
- Madame Isabelle KULIG, Attachée d'Administration et d'Intendance

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement

Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone : 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour l'engagement des poursuites disciplinaires N ° 293/2012 (annule et remplace la note n ° 22/2011 du 15 juin 2011)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 293 /2012 (annule et remplace la note n° 22/2011 du 15 juin 2011)

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour l'engagement des poursuites disciplinaires

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean- François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention
- Monsieur Guillaume ROUSSEL, chef de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI, adjoint au chef de détention

Aux fins d'engager les poursuites disciplinaires à l'encontre d'une personne détenue (article R57-7-15 du code de procédure pénale) .

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

CENTRE PÉNITENTIAIRE d'ANNOEULLIN

Le Chef d'Etablissement

Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour les autorisations d'accès à l'établissement N ° 285 /2012 (annule et remplace la note n ° 30/2011 du 16 juin 2011)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 285 /2012 (annule et remplace la note n° 30/2011 du 16 juin 2011)

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour les autorisations d'accès à l'établissement

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention

Aux fins : d'autoriser l'accès à l'établissement (article D277 du code de procédure pénale).

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur Jean Robert KOCONKA, Attaché d'Administration et d'Intendance
- Madame Isabelle KULIG, Attachée d'Administration et d'Intendance

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

CENTRE PÉNITENTIAIRE ANNOEULLIN

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour Ordonner un parloir avec dispositif de séparation N ° 257 /2012 annule et remplace la note n ° 395/2011 du 04 novembre 2011

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 257 /2012 annule et remplace la note n° 395/2011 du 04 novembre 2011

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour Ordonner un parloir avec dispositif de séparation

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON Directeur Adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY Directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention
- Monsieur Guillaume ROUSSEL Chef de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI Adjoint au chef de détention

Aux fins de décider que les visites d'une personne détenue auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (article R57-8-12 du code de procédure pénale).

Pendant leurs astreintes de direction à :

- Monsieur Stéphane BOCQUET lieutenant
- Monsieur Jean-Marc CAPPE lieutenant
- Monsieur Laurent KAPITZA lieutenant
- Monsieur Julien LEPENANT lieutenant
- Monsieur Khalid MAROUANE lieutenant
- Monsieur Yannick MUTEZ lieutenant
- Madame Isabelle DELEBARRE, lieutenant

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERC

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone : 03-59-22-20-00
Télécopie : 03-59-22-20-19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 Avril 2012 portant délégation de signature pour procéder à la fouille d'une personne détenue N ° 295/2012

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 295 /2012

Décision du 02 Avril 2012 portant délégation de signature pour procéder à la fouille d'une personne détenue

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale
Vu la loi n° 2009-1436 du 24/11/2009
Vu le décret 2010-1634 du 23/12/2010
Vu la circulaire NORJUSK1140022C du 14/04/2011

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK directrice de détention
- Monsieur Guillaume ROUSSEL chef de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI adjoint au chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET lieutenant
- Monsieur Jean-Marc CAPPE lieutenant
- Monsieur Laurent KAPITZA lieutenant
- Monsieur Julien LEPENANT lieutenant
- Monsieur Khalid MAROUANE lieutenant
- Monsieur Yannick MUTEZ lieutenant
- Madame Isabelle DELEBARRE lieutenant

Aux fins de : procéder à la fouille d'une personne détenue selon les termes des articles susvisés

Pendant leur astreinte de direction :

- Monsieur Jean Robert KOCONKA, Attaché d'Administration et d'Intendance
- Madame Isabelle KULIG, Attachée d'Administration et d'Intendance

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

- Monsieur Pascal COCQ major
- Monsieur Luc DELIERE major
- Monsieur Gilles DUFOUR major
- Monsieur Thierry MARLIERE major
- Monsieur Pascal NOEL major
- Monsieur Frédéric DUBRULLE, major

- Monsieur Grégory ACCART premier surveillant
- Monsieur Frédéric BLONDEL premier surveillant
- Monsieur David BOUCHE, premier surveillant
- Monsieur Sébastien BRIEZ, premier surveillant
- Monsieur Arnaud CANIVET, premier surveillant
- Monsieur Olivier CHAMBRE, premier surveillant
- Monsieur Hervé DEVEMY premier surveillant
- Monsieur Kamel DRAIDI premier surveillant
- Monsieur Amand FOSSE premier surveillant
- Monsieur Sébastien GADEK premier surveillant
- Madame Sandrine HAINEZ première surveillante
- Monsieur Christophe KIECKEN premier surveillant
- Monsieur Grégory LECIGNE premier surveillant
- Monsieur Dominique LEIGNEL premier surveillant
- Madame Anne LEVEUGLE, premier surveillant
- Monsieur Christophe MISIEK premier surveillant
- Monsieur Mario SONTA premier surveillant
- Monsieur Grégory STRZEMPEK, premier surveillant
- Monsieur Pascal TRAISNEL premier surveillant
- Monsieur Olivier VINCENT premier surveillant
- Monsieur Willy WABLE premier surveillant
- Monsieur Gilles WILLEMOT premier surveillant

Dans le cadre de leurs attributions respectives

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

Le Chef d'Etablissement

Autelie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour refus de prise en charge d'objets ou de bijoux N ° 253 /2012 (annule et remplace la note n ° 391/2011 du 04 NOVEMBRE 2011)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 253 /2012 (annule et remplace la note n° 391/2011 du 04 NOVEMBRE 2011)

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour refus de prise en charge d'objets ou de bijoux

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON Directeur Adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY Directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK directrice de détention
- Monsieur Guillaume ROUSSEL Chef de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI Adjoint au chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET lieutenant
- Monsieur Jean-Marc CAPPE lieutenant
- Monsieur Laurent KAPITZA lieutenant
- Monsieur Julien LEPENANT lieutenant
- Monsieur Khalid MAROUANE lieutenant
- Monsieur Yannick MUTEZ lieutenant
- Madame Isabelle DELEBARRE lieutenant

Aux fins de refuser la prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement pénitentiaire (article D337 du code de procédure pénale)

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone : 03-59-22-20-00
Télécopie : 03-59-22-20-19

Pendant leurs astreintes de direction à :

- Monsieur Jean Robert KOCONKA Attaché d'Administration et d'Intendance
- Madame Isabelle KULIG Attachée d'Administration et d'Intendance

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement

Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone : 03-59-22-20-00
Télécopie : 03-59-22-20-19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour refuser la participation d'une personne détenue à un examen N ° 271/2012 (annule et remplace la note n ° 51/2011 du 16 juin 2011)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 271 /2012 (annule et remplace la note n° 51/2011 du 16 juin 2011)

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour refuser la participation d'une personne détenue à un examen

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention

Aux fins : de refuser la possibilité à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement (article D436-3 du code de procédure pénale).

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

CENTRE PÉNITENTIAIRE ANNOEULLIN

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour refus temporaire de faire droit à un permis de visite N ° 277/2012 (annule et remplace la note n ° 45/2011 du 17 juin 2011)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 277 /2012 (annule et remplace la note n° 45/2011 du 17 juin 2011)

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour Refus temporaire de faire droit à un permis de visite

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement

Aux fins de surseoir un permis de visite établi en faveur d'une personne détenue (article R57-8-11 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Marion BARTHELEMY directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK directrice de détention

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

CENTRE PÉNITENTIAIRE ANNOEULLIN

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour réintégration immédiate à l'établissement N ° 288/2012 (annule et remplace la note n ° 27/2011 du 16 juin 2011)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 288 /2012 (annule et remplace la note n° 27/2011 du 16 juin 2011)

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour réintégration immédiate à l'établissement

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention

Aux fins de : Décider en cas d'urgence la réintégration immédiate d'une personne détenue condamnée, se trouvant à l'extérieur de l'établissement. (article D124 du code de procédure pénale).

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

CENTRE PÉNITENTIAIRE D'ANNOEULLIN

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour retenue sur la part disponible du compte nominatif N ° 268 /2012 (annule et remplace la note n ° 54/2011 du 16 juin 2011)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 268 /2012 (annule et remplace la note n° 54/2011 du 16 juin 2011)

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour retenue sur la part disponible du compte nominatif

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention

Aux fins : décider une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues, en réparation de dommages matériels causés (article D332 du code de procédure pénale).

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

CENTRE PÉNITENTIAIRE LILLE ANNOEULLIN

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour retrait de médicaments ou fournitures médicales N ° 286 /2012 (annule et remplace la note n ° 29/2011 du 16 juin 2011)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 286 /2012 (annule et remplace la note n° 29/2011 du 16 juin 2011)

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour retrait de médicaments ou fournitures médicales

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention

Aux fins de décider du retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant (article D273 du code de procédure pénale).

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

CENTRE PÉNITENTIAIRE ANNOEULLIN

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour suspendre l'agrément d'un visiteur de prison N ° 263/2012 (annule et remplace la note n ° 60/2011 du 17 juin 2011)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 263 /2012 (annule et remplace la note n° 60/2011 du 17 juin 2011)

Décision du 02 avril 2012 portant délégation de signature pour suspendre l'agrément d'un visiteur de prison

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement

Aux fins de suspendre l'agrément d'un visiteur de prison (article D 473 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement

Aurélie LECLERCQ

CENTRE PÉNITENTIAIRE ANNOEULLIN

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 avril 2012 portant délégation pour la présidence de la commission de discipline N ° 291/2012 (annule et remplace la note n ° 24/2011 du 15 juin 2011)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 291 /2012 (annule et remplace la note n° 24/2011 du 15 juin 2011)

Décision du 02 avril 2012 portant délégation pour la présidence de la commission de discipline

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean- François NOURRISSON Directeur Adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY Directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention

Aux fins de : présider la commission de discipline, de prononcer une sanction disciplinaire et de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction (articles D250, R57-7-6 et R57-7-7 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur Guillaume ROUSSEL Chef de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI Adjoint au chef de détention

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

Le Chef d'Etablissement

Aurélie LECLERCQ

CENTRE PÉNITENTIAIRE d'ANNOEULLIN

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 avril 2012 portant délégation pour la suspension à titre préventif de l'activité professionnelle N ° 292/2012 (annule et remplace la note n ° 23/2011 du 15 juin 2011)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 292 /2012 (annule et remplace la note n° 23/2011 du 15 juin 2011)

Décision du 02 avril 2012 portant délégation pour la suspension à titre préventif de l'activité professionnelle

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean- François NOURRISSON directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention
- Monsieur Guillaume ROUSSEL, chef de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI, adjoint au chef de détention
- Monsieur Khalid MAROUANE lieutenant

Aux fins de : suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue jusqu'à sa comparution de la commission de discipline (article R57-7-22 du code de procédure pénale)

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

CENTRE PÉNITENTIAIRE D'ANNOEULLIN

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 02 Avril 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision du 02 avril 2012 portant délégation pour placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire N ° 254 /2012 (annule et remplace la décision n ° 392 du 04/11/2011)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin
N° 254 /2012 (annule et remplace la décision n° 392 du 04/11/2011)

Décision du 02 avril 2012 portant délégation pour placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annœullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale
Vu l'article R57-7-5 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON Directeur Adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY Directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention

- Monsieur Jean Robert KOCONKA Attaché d'Administration et d'Intendance
- Madame Isabelle KULIG Attachée d'Administration et d'Intendance

- Monsieur Guillaume ROUSSEL Chef de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI Adjoint au chef de détention

- Monsieur Stéphane BOCQUET lieutenant
- Monsieur Jean-Marc CAPPE lieutenant
- Monsieur Laurent KAPITZA lieutenant
- Monsieur Julien LEPENANT lieutenant
- Monsieur Khalid MAROUANE lieutenant
- Monsieur Yannick MUTEZ lieutenant
- Madame Isabelle DELEBARRE lieutenant

- Monsieur Pascal COCQ major
- Monsieur Luc DELIERE major
- Monsieur Gilles DUFOUR major
- Monsieur Thierry MARLIERE major
- Monsieur Pascal NOEL major
- Monsieur DUBRULLE Frédéric, major

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Tél 03 59 22 20 00
Fax 03 59 22 20 19

- Monsieur Grégory ACCART premier surveillant
- Monsieur Frédéric BLONDEL premier surveillant
- Monsieur David BOUCHE, premier surveillant
- Monsieur Sébastien BRIEZ, premier surveillant
- Monsieur Arnaud CANIVET, premier surveillant
- Monsieur Olivier CHAMBRE, premier surveillant
- Monsieur Hervé DEVEMY premier surveillant
- Monsieur Kamel DRAIDI premier surveillant
- Monsieur Amand FOSSE premier surveillant
- Monsieur Sébastien GADEK, premier surveillant
- Madame Sandrine HAINEZ première surveillante
- Monsieur Christophe KIECKEN premier surveillant
- Monsieur Grégory LECIGNE premier surveillant
- Monsieur Dominique LEIGNEL premier surveillant
- Madame Anne LEVEUGLE, premier surveillant
- Monsieur Christophe MISIEK premier surveillant
- Monsieur Mario SONTA premier surveillant
- Monsieur Grégory STRZEMPEK, premier surveillant
- Monsieur Pascal TRAISNEL premier surveillant
- Monsieur Olivier VINCENT premier surveillant
- Monsieur Willy WABLE premier surveillant
- Monsieur Gilles WILLEMOT premier surveillant

Aux fins de placer à titre préventif, une personne détenue en cellule disciplinaire ou en cellule de confinement (article R57-7-18 du code de procédure pénale)

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

CENTRE PÉNITENTIAIRE LILLE ANNOEULLIN

Le Chef d'Etablissement

Aurélie LECLERCQ